

# RÉSOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (A.G.) MIXTE DES ADHÉRENTS DU 24 MAI 2022

(Pour certaines résolutions techniques suivies de (\*) des explications complémentaires sont disponibles sur le site de vote en ligne et sur le site de l'UFEP)

RÉSOLUTION RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE (ensemble des adhérents)	OUI	NON	ABS
<b>Résolution n° 1</b> : L'AG Extraordinaire approuve les modifications des Statuts concernant l'Art 6 (ressources financières et Budget), l'Art 15 et 17 (Conseil d'Administration : Bureau, portant création d'un poste de Vice-Président et précisant les pouvoirs du Président en matière d'investissement de la trésorerie de l'Association).			

## RÉSOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

RÉSOLUTIONS CONCERNANT L'ENSEMBLE DES ADHERENTS	OUI	NON	ABS
<b>Résolution n° 1</b> : L'AG. a pris connaissance et approuve le rapport d'activité du Conseil d'Administration sur la gestion de l'UFEP en 2021, approuve les comptes de l'exercice arrêtés au 30 septembre 2021 et certifiés par le Commissaire aux Comptes, décide d'affecter le résultat déficitaire en report à nouveau. L'Assemblée Générale donne quitus sans réserve aux administrateurs pour leur gestion.			
<b>Résolution n° 2</b> : L'AG. approuve le budget de l'exercice allant du 01/10/2021 au 30/09/2022.			
<b>Résolution n° 3</b> : L'AG. prend acte du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions relevant de l'article L612-5, alinéas 1 et 2 du Code de commerce, et approuve les conclusions du dit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.			
L'AG. élit ou réélit les personnes suivantes en tant que membres du Conseil d'Administration pour une durée de 3 ans, fin des mandats à l'AG 2025 (Résolutions n° 4 et 5)			
<b>Résolution n° 4</b> : Mr Yvan BALENSI (réélection)			
<b>Résolution n° 5</b> : Mr Jean-Louis Cayrol (réélection)			
<b>Résolution n° 6</b> : L'AG. autorise le Président du Conseil d'Administration à signer, dans les conditions de l'article R. 141-6 du Code des Assurances, les avenants négociés et conclus dans le cadre de cette délégation sous réserve qu'il en fasse rapport à la prochaine Assemblée Générale. Cette délégation de pouvoir est valable jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes 2022 et qui se tiendra en 2023.			

RÉSOLUTIONS RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS des contrats ASSUVIE	OUI	NON	ABS
<b>Résolution n° 7</b> : L'AG. approuve les modifications des articles 3, 6 et 9 des Conditions Générales des contrats Assuravenir 1 et 2 qui instituent (selon le souhait des adhérents) la possibilité d'effectuer des versements libres et des rachats partiels. (*)			
<b>Résolution n° 8</b> : L'AG. approuve les modifications de l'article 4 (relatif à la clause bénéficiaire décès) des Conditions Générales des contrats Assuravenir 1 et 2 destinées à prendre en compte les évolutions sociétales en modifiant la clause bénéficiaire par défaut (ou standard). (*)			

RÉSOLUTIONS RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS des contrats MADELIN	OUI	NON	ABS
<b>Résolution n° 9</b> : L'AG. approuve la suppression du Fonds Eurocroissance pour les contrats Madelin (*).			

RÉSOLUTIONS RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS au PERP dénommé « Plan d'Épargne Retraite des Particuliers »	OUI	NON	ABS
<b>Résolution n° 10</b> : L'AG. approuve le rapport du Comité de Surveillance et les comptes du PERP pour l'exercice 2021 et décide d'affecter le résultat déficitaire en report à nouveau.			
<b>Résolution n° 11</b> : L'AG. approuve le budget du PERP arrêté par le Comité de Surveillance pour l'exercice allant du 01/10/2021 au 30/09/2022.			
<b>Résolution n° 12</b> : L'AG. réélit Mr Jean-Louis Cayrol en tant que membre du Comité de Surveillance pour une durée de 3 ans			

RÉSOLUTIONS RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS au PERP dénommé soit « CARDIF Multi-Plus PERP » soit « BNP PARIBAS Multi-Placements PERP »	OUI	NON	ABS
<b>Résolution n° 13</b> : L'AG. approuve le rapport du Comité de Surveillance et les comptes du PERP pour l'exercice 2021 et décide d'affecter le résultat déficitaire en report à nouveau.			
<b>Résolution n° 14</b> : L'AG. approuve le budget du PERP arrêté par le Comité de Surveillance pour l'exercice allant du 01/10/2021 au 30/09/2022			
<b>Résolution n° 15</b> : L'AG. réélit Mr Jean-Louis Cayrol en tant que membre du Comité de Surveillance pour une durée de 3 ans			